

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE, A DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE PHILIPPE HERCOUET.

Date de la convocation : 8 décembre 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Yves RUFFET, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Stéphane de SALLIER-DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Nathalie BOUZID, Guy CORBEL, Céline FORTIN, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Sébastien PUEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLLOT

Délibération n°2021-209

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 6

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
INTERET COMMUNAUTAIRE
PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITE**

L'exercice de certaines compétences de Lamballe Terre & Mer est subordonné à la reconnaissance de

leur intérêt communautaire, qui est déterminé par le Conseil communautaire. Ainsi, dans le domaine de l'environnement, deux compétences facultatives sont concernées :

- Plans d'eau : Gestion et aménagement des plans d'eau et des ouvrages hydrauliques d'intérêt communautaire
- Protection des ressources naturelles et biodiversité :
 - Lutte contre les espèces nuisibles d'intérêt communautaire
 - Protection, gestion et mise en valeur des sites naturels d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire, pour ces compétences, a été précisé par délibération n°2019-054 du Conseil communautaire du 16 avril 2019. Il a, alors, été décidé, concernant « la protection, la gestion et la mise en valeur des sites naturels d'intérêt communautaire », de limiter l'action de Lamballe Terre & Mer au périmètre du site Natura 2000 des Landes de La Poterie, dont elle est gestionnaire en tant que structure opératrice.

Vu les enjeux écologiques actuels liés notamment aux projets émergents autour du site des Landes de La Poterie, la rédaction de la délibération de 2019 paraît aujourd'hui trop restrictive. En effet, l'opération menée sur la problématique d'écrasement des amphibiens sur la RD 28, le projet de conventionnement avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor pour faire du site un Espace Naturel Sensible des Côtes d'Armor et la réponse à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le but d'en faire une Réserve Naturelle Régionale font que les actions menées par Lamballe Terre & Mer concernent un périmètre géographique beaucoup plus large que la délimitation du site Natura 2000.

Par ailleurs, d'autres sites d'intérêt écologique vont être identifiés sur les communes du territoire grâce au travail mené dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité. L'action de Lamballe Terre & Mer, au titre de cette compétence, pourrait alors être légitime, en accompagnement des communes ou en tant que gestionnaire de ces sites. De plus, en cas de défaillance d'un gestionnaire présent sur l'un des autres sites Natura 2000 du territoire ou pour se laisser la possibilité de candidater à en devenir gestionnaire ou co-gestionnaire, il paraît également intéressant de revoir la définition de l'intérêt communautaire en élargissant le champ d'action potentiel.

Compte tenu des éléments précédents, il est proposé une nouvelle rédaction : Dans le cadre de la protection, la gestion et la mise en valeur, sont considérés d'intérêt communautaire « *les sites naturels bénéficiant d'un statut de protection particulier ou susceptibles de l'obtenir (Natura 2000, Réserves Naturelles, Espaces Naturels Sensibles départementaux, arrêtés de protection de biotope, etc.) avec possibilité d'en déléguer la gestion ou l'animation à une tierce structure* ».

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire rédigée ci-dessus pour la protection, la gestion et la mise en valeur des sites naturels,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 4 – Mmes CORDON. LELIONNAIS. MM. VIMONT. CORDON

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 21 DEC. 2021

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-président,

Philippe HERCOUET

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 22 DEC. 2021

De l'affichage le 22 DEC. 2021

Pour le Président
Par délégation,

Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT

